CONSEIL MUNICIPAL
DU 13 DÉCEMBRE 2022 – 20h00
PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-deux, le treize décembre, le Conseil Municipal de la Commune de Bavilliers, étant réuni au lieu ordinaire de ses séances après convocation légale, sous la présidence d'Éric KOEBERLÉ, Maire.

Le Maire ouvre la séance à 20h00 et fait l'appel

Présents : KOEBERLÉ Eric - GHARBI Slimane - HAASZ-JUILLARD Josiane - JUHIN Michaël - GONCALVES Evelyne - BARANTON Georges - GONCALVES José – BOUILLET Jean-Paul - MIRA Patrick - CETIN Mustafa - GONNOD Audrey - LORIDAT Gérald – ACKERMANN Pascal – NIFENECKER Alain - MEYER Sylvie - DEMOUGE Marie-Alice – DEICHELBOHRER Philippe

Absents : BLUNTZER Mathieu - TORTEROTOT Sandrine - DIDEY Andrée – MARMET Jean - SUTTER Marie-Louise - BECKER Jean - FAIVRE Daisy - GRISOT Séverine – PLASSAIS Virginie – MEDEDOVIC Merisa -

Procurations : BLUNTZER Mathieu donne procuration à GHARBI Slimane - TORTEROTOT Sandrine donne procuration à Georges BARANTON - DIDEY Andrée donne procuration à GONCALVES Evelyne - FAIVRE Daisy donne procuration à JUHIN Michaël - GRISOT Séverine donne procuration à KOEBERLÉ Eric – PLASSAIS Virginie donne procuration à HAASZ-JUILLARD Josiane

Soit 17 présents, 10 absents, 6 procurations, 23 votants

Le quorum est atteint, la séance peut débuter

Mme HAASZ-JUILLARD Josiane est désignée secrétaire de séance

ORDRE DU JOUR

Approbation du procès-verbal du 20 octobre 2022

RAPPORTS D'INFORMATION

1. Délégation générale donnée au Maire
2. Exercice du droit de préemption Urbain
3. Rapport activité 2021 – GBCA
4. Contrat d'engagement républicain des associations
5. Complément d'information rapport activité Néolia
6. Bilan abattement TFPB 2021 - Bavilliers

RAPPORTS

1. Chambre Régionale des comptes : observations définitives contrôle gestion GBCA
2. Taxe aménagement – modalité de reversement au Grand Belfort
3. Autorisation engagement, liquidation, mandatement dépenses avant le vote du BP 2023
4. Opérations financières
5. Subvention ASMB ballet danse sur glace
6. Ouvertures et fermetures de postes
7. Adhésion contrat de groupe «assurances collectives» 2023-2025
8. Convention de mise à disposition d'un emplacement toiture terrasse -12 rue de Delémont
9. Tarifs ALSH – augmentation au 1er janvier 2023
10. Protocole incivilités / fugues – jeunes du CEP la Douce
11. Convention avec le Département - Installation de l'œuvre « Points d'eau »
12. Ouvertures dominicales 2023
13. Convention avec le Grand Belfort – instruction des autorisations et des actes liés à l'occupation des sols

Questions diverses

Délibération n° 22/070
APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 20 OCTOBRE 2022 *Présenté par Éric KOEBERLÉ, Maire*

Le Maire demande à l'assemblée délibérante l'approbation du procès-verbal du conseil municipal du 20 octobre 2022 ainsi que l'autorisation de publier ce dernier sur le site Internet de la commune.

Aussi, le conseil Municipal **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 20 octobre 2022 **À L'UNANIMITÉ des présents** et autorise la publication de ce dernier sur le site Internet de la commune.

Après l'approbation du procès-verbal, sont présentés les rapports d'information :

- **Sur le rapport d'information n° 4 concernant le contrat d'engagement républicain**

→ ***M. ACKERMANN*** remarque que le terme « **remboursement** » serait peut-être plus approprié que « **reversement** » dans la phrase *« En outre, le fait pour une association financée de ne pas respecter ces dispositions, l'expose au reversement des sommes octroyées», car selon lui le reversement sous-entend qu'il verse une deuxième fois les sommes.*

→ ***M. le Maire*** *confirme qu'ils doivent reverser. Il pense que cela est relativement clair et que c'est correct.*

→ ***M. DEICHELBOHRER*** *demande un éclaircissement sur le but de cette convention car il ne la comprend pas trop.*

→ ***M. le Maire*** *explique qu'il s'agit de l'application d'un principe légal, que ce sont les principes de base de la République.*

→ ***M. DEICHELBOHRER,*** *demande comment définir le remboursement de l'association, est-ce si l'un des membres ne respecte pas ces principes ?*

→ ***M. le Maire*** *dit qu'il s'agit plus du comportement de l'association en général, du bureau de celle-ci. Et que cela ne concerne pas forcément les membres en particulier, excepté s'ils agissent en qualité de dirigeants de l'association. Sans présager de l'intérêt de la loi, il précise que demander à une association, qui est subventionnée par une commune de respecter un certain nombre de principes républicains, lui semble tout à fait normal. Certaines dérives ayant déjà pu être constatées dans certaines associations, pas spécialement à Bavilliers mais au niveau national, il trouve normal qu'une association subventionnée par des fonds publics respecte les piliers de la République tels que décrits dans ce contrat d'engagement républicain.*

- **Sur le rapport d'information n° 6 concernant le bilan de l'abattement de la TFPB de Territoire Habitat pour la commune de Bavilliers**

→ ***M. NIFENECKER*** *demande ce que l'on appelle « la lutte contre la vacance » ?*

→ ***M. le Maire*** *explique qu'il s'agit des actions menées pour diminuer la durée et le pourcentage des logements vacants.*

→ ***M. GHARBI,*** *précise que l'avis de la commune n'a pas été sollicité pour toutes ces actions et c'est pour cela qu'il est nécessaire d'inverser la tendance. Par exemple pour le chantier éducatif qui a concerné la rue de Delémont, nous n'en avions jamais entendu parler.*

→ ***M. le Maire*** *confirme que ce sont des actions qui ont été portées en totalité par Territoire Habitat et qu'il n'y pas spécialement eu de concertation avec la commune. C'est la raison pour laquelle la ville de Bavilliers sera représentée dans le comité de pilotage qui doit se réunir prochainement, afin de pouvoir peser sur les actions qui seront menées avec les crédits.*

→ ***M. GHARBI*** *ajoute que des propositions seront faites au nom de la commune de Bavilliers.*

→ *M. LORIDAT demande quelles propositions par exemple ?*

→ *M. GHARBI dit qu'il pourra présenter un rapport le moment venu, il précise que le comité technique aura lieu en juin.*

→ *M. LORIDAT imagine qu'un conseiller d'opposition pourrait également avoir des propositions à faire et il aurait aimé savoir avant ce qui serait proposé, peut-être pourrait-on en parler dans une commission ?*

→ *Mme HAASZ-JUILLARD précise qu'elle fixe actuellement les dates des prochaines commissions, et précise que Julie MULLER pourra certainement apporter des précisions et répondre à des questions à la commission qui se réunira après l'été.*

→ *M. LORIDAT estime que lorsque l'on sait après coup, on ne peut éventuellement que critiquer mais que lorsque l'on sait avant, on peut éventuellement proposer...*

→ *M. GHARBI précise que les portes sont ouvertes et que s'il y a des propositions, il est prêt à en discuter, en validant les choses après en interne. Sur cet axe-là, celui de la politique de la Ville, il pense que toutes les bonnes volontés sont toujours bonnes à prendre. S'il y a des idées, pourquoi pas...*

→ *M. MIRA s'interroge sur la vidéoprotection et demande si cela est redondant par rapport à ce que l'on fait ?*

→ *M. GHARBI explique que dans ce cas il s'agit des bâtiments, la surveillance est à l'intérieur des bâtiments, alors que nous l'idée c'est d'installer en extérieur.*

→ *M. le Maire précise que c'est tout à fait complémentaire et que cela est une bonne chose.*

→ *M.DEICHELBOHRER demande si l'on connait le nombre de logements vacants ?*

→ *M. GHARBI dit qu'actuellement il y en a très peu, de mémoire il pense qu'il y en a 6 à 9 sur la rue de Delémont*

→ *M. le Maire précise qu'il y en a assez peu dans le Territoire de Belfort, assez peu chez Territoire Habitat, encore moins chez Néolia. Nous pourrons éventuellement vous présenter ces chiffres, sur lesquels les bailleurs communiquent assez facilement.*

→M. BECKER est arrivé pendant la présentation des rapports d'information

Soit 18 présents, 9 absents, 6 procurations, 24 votants

Délibération n° 22/071

CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES EXAMEN DE LA GESTION DU GRAND BELFORT COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

Présenté par Éric KOEBERLÉ, Maire

En application des dispositions de l'article L. 243-8 du code des juridictions financières, nous avons reçu le rapport d'observations définitives de la chambre régionale des comptes sur la gestion du Grand Belfort Communauté d'Agglomération concernant les exercices 2019 et suivants.

Ce rapport a été notifié au Président de la communauté d'agglomération du Grand Belfort qui l'a présenté à son assemblée délibérante le 13 octobre 2022.

L'article L. 243-8 mentionné ci-dessus prévoit que : *« le rapport d'observations définitives que la chambre régionale des comptes adresse au président d'un établissement public de coopération intercommunale est également transmis par la chambre régionale des comptes aux maires des communes-membres de cet établissement public, immédiatement après la présentation qui en est faite à l'organe délibérant de ce dernier. Ce rapport est présenté par le maire de chaque commune au plus proche conseil municipal et donne lieu à un débat. »*

Notre commune étant membre du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, il nous appartient désormais, en application de ces dispositions, de soumettre le présent rapport au conseil municipal.

Ce document a été transmis par mail avec l'ordre du jour de la présente séance à l'ensemble des conseillers municipaux, un exemplaire papier a également été transmis à chaque groupe.

→ *M. LORIDAT dit que s'il a bien compris, ces recommandations sur la gestion des déchets resteront des recommandations et que cela continuera comme cela...*

→ *M. le Maire précise que sur la gestion des déchets, Belfort a toujours tendu la main à Montbéliard pour participer au SERTRID. C'est Montbéliard qui l'a refusée, « vous avez vu la teneur des débats »....*

→ *M. LORIDAT répond que les relations semblent effectivement compliquées...*

→ *M. le Maire confirme que c'est au point mort et qu'on peut difficilement dire le contraire. Il ajoute que sur ce dossier très précis du SERTRID, personne ne peut accuser le Grand Belfort d'avoir fermé la porte bien au contraire.*

→ *M. LORIDAT dit qu'il est préconisé un système de rapprochement aussi au niveau des déchetteries des trois communautés d'agglo du département.*

→ *M. le Maire répond que cela est à débattre au Grand Belfort et que le conseil municipal de Bavilliers n'a pas forcément à se prononcer sur la stratégie adoptée par le Grand Belfort à ce niveau là...*

→ *M. LORIDAT en convient sauf qu'il est demandé un vote.*

→ *Mme HAASZ-JUILLARD précise qu'il s'agit d'un vote sur la transmission du document et de la tenue d'un débat sur ce sujet.*

→ *M. le Maire confirme qu'il ne nous est pas demandé de voter sur le fonds du rapport mais juste de prendre acte de la communication de celui-ci.*

→ *M. LORIDAT estime qu'il faut aussi prendre en compte que des recommandations ont été faites mais que comme il n'y a pas d'obligations, celles-ci ne seront pas forcément suivies, il est donc difficile de débattre sur ce sujet...*

→ *M. le Maire dit qu'il faut évoquer cela en conseil communautaire, cela ne peut pas être débattu au conseil municipal de Bavilliers, la procédure administrative veut que nous votions les rapports qui concernent l'EPCI auquel nous appartenons.*

→ *M. DEICHELBOHRER demande à quoi cela servirait de voter contre ?*

→ *M. le Maire répond qu'il faut exprimer son avis*

Aussi, le conseil municipal **PREND ACTE À L'UNANIMITÉ soit 24 VOIX POUR** de la transmission de ce document et de la tenue d'un débat sur ce sujet.

Délibération n° 22/072

TAXE D'AMENAGEMENT – MODALITÉS DE REVERSEMENT AU GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

Présenté par Michaël JUHIN, Adjoint au Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 109 de la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 qui rend obligatoire le reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement entre communes membres et EPCI à fiscalité propre, et ce sur la base de délibérations concordantes entre communes et EPCI visant à fixer lesdites modalités de reversement.

Vu qu'actuellement, la taxe d'aménagement est perçue par la commune de BAVILLIERS

Cette possibilité de reversement convertie en obligation répond à un double objectif de justice fiscale et financière :

- L'obligation de reversement existe déjà, et de façon obligatoire, dans le sens inverse entre EPCI et communes (lorsque la taxe est instituée au sein d'une intercommunalité).
- Depuis la loi Notre, les ZAE sont devenues exclusivement de compétence communautaire. Il est admis que la perception par une commune de la taxe d'aménagement versée par les entreprises s'installant sur les ZAE visées alors que la commune n'a plus à supporter aucun des coûts afférents à la viabilisation de ces dernières, constitue une injustice fiscale pour l'EPCI compétent.

Aussi le législateur a prévu que **le reversement de la taxe d'aménagement des communes puisse se faire au profit des intercommunalités, pour tout ou partie de la taxe perçue.**

- Lorsque la taxe est instituée au sein d'une commune (de plein droit si elle est demeurée compétente en matière de PLU dotée d'un PLU ou d'un POS, ou par délibération dans le cas inverse), le reversement de son produit doit être réalisé au profit de l'intercommunalité par délibérations concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant intercommunal.
- Les délibérations concordantes doivent être prises avant le 31 décembre 2022 pour une application à compter du 1er janvier 2022.
- Le reversement peut concerner tout ou partie de la taxe perçue par la commune et tenir compte de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de la commune, des compétences intercommunales.
- A titre d'exemple, il peut être proposé d'appliquer une clé de partage entre commune et intercommunalité au prorata du coût des équipements constatés et supportés par chaque collectivité contribuant aux opérations d'aménagement.
- Il n'existe pas de clef de répartition unique. Elle a vocation à prendre en compte les spécificités de chaque territoire, en tenant compte de la charge des équipements publics assumée par chacun eu égard aux compétences respectives des communes et de l'intercommunalité.
- Il n'existe aucun taux minimum obligatoire de reversement.

Pour information, le montant perçu par la commune de BAVILLIERS en 2019 au titre de la taxe d'aménagement s'élève à 62 000 € et 58 000 € en 2020.

Par délibération en date du 13 octobre 2022, le conseil communautaire du Grand Belfort a adopté le principe de reversement de 0% de la part communale de taxe d'aménagement des communes membres au Grand Belfort Communauté d'agglomération, a décidé que ce recouvrement serait calculé à partir des impositions nouvelles à compter du 1er janvier 2022.

Compte tenu des éléments cités ci-dessus, il est proposé que la commune de BAVILLIERS reverse le même pourcentage de la taxe d'aménagement au Grand Belfort Communauté d'agglomération. Ce pourcentage est fixé à 0%, à compter du 1er janvier 2022.

La présente délibération de reversement de la taxe d'aménagement produira ses effets tant qu'elle ne sera pas rapportée ou modifiée (cf.VI de l'article 1639 A bis du Code général des impôts).

→ ***M. LORIDAT*** *fait remarquer qu'avec cette décision du Président du Grand Belfort, les Maires seraient forcément d'accord.*

→ ***M. NIFENECKER*** *demande quelle est la somme pour 2021 ?*

→ ***M. JUHIN*** *répond qu'il n'a pas encore les chiffres mais qu'il regarderait avec les services et les lui communiquerait par mail.*

Vu ce qui précède et après avoir délibéré, le conseil municipal **DÉCIDE À L'UNANIMITÉ soit 24 VOIX POUR :**

d'adopter le principe de reversement de 0% de la part communale de taxe d'aménagement au Grand Belfort Communauté d'agglomération,

de décider que ce recouvrement sera calculé à partir des impositions nouvelles à compter du 1er janvier 2022 sachant que les délibérations produiront leurs effets tant qu'elles ne seront pas rapportées ou modifiées.

d'autoriser le Maire ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 22/073
AUTORISATION D'ENGAGEMENT, LIQUIDATION, DE MANDATEMENT DES DEPENSES AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023

Présenté par Slimane GHARBI, 1er Adjoint au Maire

L'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales précise que « Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été voté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précèdent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Vu le montant budgété pour les dépenses d'investissement 2022, d'un montant de 796 395.22 euros, il est proposé à l'assemblée d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement à hauteur de 199 098.81 (soit 25%) selon la répartition suivante :

Chapitre	Désignation	Montant Budget 2021	Montant autorisé (maximum 25%)
20	Immobilisations incorporelles	56 075.00	14 018.75
21	Immobilisations corporelles	740 320.22	185 080.06
		796 395.22	199 098.81

Le Conseil Municipal après avoir délibéré **AUTORISE À 18 VOIX POUR et 6 ABSTENTIONS** *(LORIDAT Gérald – ACKERMANN Pascal – NIFENECKER Alain - MEYER Sylvie - DEMOUGE Marie-Alice – DEICHELBOHRER Philippe)* Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, avant le vote du Budget Primitif 2023, dans la limite de 199 098.81 euros, correspondant au quart du montant fixé au Budget Primitif 2022.

Délibération n° 22/074
OPÉRATIONS FINANCIÈRES

Présenté par Slimane GHARBI, 1er Adjoint au Maire

- **Réparation panneau d'information entrée de ville**

Le panneau d'information d'entrée de ville est hors service et il nous faut remplacer le contrôleur ethernet. Les travaux seront réalisés par les services techniques afin d'économiser la main d'œuvre de 816 euros. C'est pourquoi je propose le transfert de crédits suivant :

Désignation de l'article	Dépenses
60632-01-01 « Petit matériel »	+ 1 373.00
022-01-01 « Dépenses imprévues »	- 1 373.00
TOTAL	0.00

- **Interventions des Gardes champêtres sur les dossiers urbanisme**

Nous avons sollicité à plusieurs reprises le service des gardes champêtres pour les dossiers d'urbanisme. Conformément à la convention, le service est facturé au réel au taux de 51 euros l'heure. Afin de payer la facture, il nous faut procéder aux ouvertures de crédits suivantes :

Désignation de l'article	Dépenses
62876-020-02A «Remboursement au Grand Belfort»	+ 1 360.00
022-01-01 Dépenses imprévues	- 1 360.00
TOTAL	0.00

- Lave-vaisselle restauration Les Gastronomes

L'entreprise FRANCODEP a dû remplacer l'ensemble surchauffeur du lave-vaisselle de la restauration Les Gastronomes. La facture s'élève à la somme de 934.63 euros qui n'ont pas été prévus au budget.

Désignation de l'article	Dépenses
61558-251-25B « Entretien de matériel »	+ 935.00
022-01-01 « Dépenses imprévues »	- 935.00
TOTAL	0.00

- FPIC : Fond de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales

Depuis 2012, le Grand Belfort prenait à sa charge la contribution du FPIC des communes.
En 2021, le conseil communautaire a délibéré et opté pour une répartition dite « de droit commun ». Il nous faut donc verser notre contribution d'un montant de 5 686 euros. Le montant n'étant pas connu au moment du BP 2022, il nous faut inscrire les crédits nécessaires. C'est pourquoi, je propose le transfert de crédits suivant :

	Fonctionnement
Désignation de l'article	Recettes
739223-01-01 Fond de péréquation	+ 5 686.00
022-01-01 Dépenses imprévues	- 5 686.00
TOTAL	0.00

- Dépréciations de créances

La règle comptable nous oblige à provisionner les créances contentieuses de plus de deux ans. Cette dépréciation doit être constatée au niveau comptable afin de donner une image juste de la situation financière de notre commune. Afin de mandater la somme de 254.50, il nous faut prévoir les crédits nécessaires au compte 6817 et procéder au transfert de crédits suivants

Désignation de l'article	Dépenses
6817-01-01 « Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants »	+ 255.00
022-01-01 « Dépenses imprévues »	- 255.00
TOTAL	0.00

- Réparation de la benne du camion

La benne du camion n'est plus utilisable pour des raisons de sécurité et il nous faut la réparer et remplacer toutes les parois. Les travaux s'élèvent à la somme de 5 400.00 TTC. Afin de pouvoir effectuer et payer les travaux, je propose le transfert de crédits suivant :

Désignation de l'article	Dépenses
61551-020-02B « Entretien matériel roulant »	+ 5 400.00
022-01-01 « Dépenses imprévues »	- 5 400.00
TOTAL	0.00

→ *M. LORIDAT demande quelles sont par exemple les sollicitations faites aux gardes champêtres en matière d'urbanisme.*

→ *M. JUHIN explique que parfois les travaux ne sont pas conformes aux permis déposés et les gardes champêtres sont appelés pour faire les constatations, prendre des photos, effectuer des mesures. Ces dossiers arrivent ensuite sur le bureau de la Procureure de la République. Il peut y avoir ensuite un jugement selon la procédure lancée et une remise en conformité, ou une démolition.*

Lorsque des travaux nous semblent suspects et non conformes à la demande effectuée, nous appelons les gardes champêtres qui ont la compétence pour faire les constatations. Ils adressent alors un rapport à la commune, dont nous transmettons une copie au Grand Belfort, puisque c'est le Grand Belfort qui instruit les dossiers, et ensuite il y a un transfert au Procureur de la République.

→ ***M. le Maire*** *ajoute qu'il va de soi qu'il faut respecter les permis de construire, mais que cela ne semble pas évident pour tout le monde.*

→ ***M. DEICHELBOHRER*** *demande si ces sommes sont redemandées aux personnes qui sont en faute ?*

→ ***M. JUHIN*** *répond que pour l'instant les procédures sont en cours et qu'il n'y a pas encore de retour.*

Vu ce qui précède et après avoir délibéré, le Conseil Municipal **AUTORISE À 18 VOIX POUR et 6 ABSTENTIONS** *(LORIDAT Gérald – ACKERMANN Pascal – NIFENECKER Alain - MEYER Sylvie - DEMOUGE Marie-Alice – DEICHELBOHRER Philippe)***les transferts et ouvertures de crédits** ci-dessus.

Délibération n° 22/075
SUBVENTION ASMB DANSE ET BALLET SUR GLACE *Présenté par Eric KOEBERLÉ, Maire*

Les équipes Elites et Novices de l'ASMB Danse et Ballet sur Glace se sont qualifiées pour la prochaine Nation's Cup (championnat du monde) qui se déroulera à BOSTON (U.S.A.) du 20 au 23 avril 2023.

Trois des patineuses qui sont sélectionnées pour représenter la France, sont bavilliéroises.

Aussi, afin de financer ce déplacement exceptionnel le conseil municipal est sollicité par le club sportif pour l'attribution d'une subvention. Pour information, le coût estimé par patineur est de 2 100 € *(aller-retour en avion, hôtel, restauration, décors, costumes).*

Ceci exposé, et après avoir délibéré, le Conseil Municipal **DÉCIDE À L'UNANIMITÉ, soit 24 VOIX POUR** de verser à l'ASMB Danse et Ballet sur glace la somme de **600 €**, soit 200 € pour chacune des trois bavilliéroises concernées.

Cette somme sera prélevée sur la provision du compte n° 6574.

→ ***M. LORIDAT*** *demande si c'est l'ASMB qui a fait la demande ?*

→ ***M. le Maire*** *confirme que la demande passe bien par le club, mais que la subvention sera fléchée sur les bavilliéroises concernées.*

Délibération n° 22/076
OUVERTURE DE POSTE ADJOINT TECHNIQUE *Présenté par Slimane GHARBI, 1er Adjoint au Maire*

Suite à la mutation d'un agent des services techniques en charge de la prévention et des bâtiments, la commune souhaite procéder au recrutement d'un adjoint technique à temps complet, à compter du 1er janvier 2023 soit :

- en contrat à durée déterminée
- soit par voie de mutation
- soit par nomination en qualité de stagiaire

Un appel à candidature sera publié prochainement.

Considérant ces éléments, et après avoir délibéré, le Conseil Municipal **APPROUVE À 23 VOIX POUR et 1 ABSTENTION** *(MEYER Sylvie)* :

- La création d'un emploi d'un contrat à durée déterminée à temps complet pour un adjoint technique ;
- La création d'un poste d'un poste à temps complet d'Adjoint technique.

Et **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à ce recrutement.

A noter que suivant le recrutement effectué les postes non pourvus seront fermés.

Délibération n° 22/077
FERMETURE DE POSTE ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 2ème CLASSE

Présenté par Slimane GHARBI, 1er Adjoint au Maire

Un adjoint d'animation principal de 2ème classe a muté auprès d'une collectivité en date du 29 août 2022.

Suite à ce départ, un adjoint d'animation en CDD depuis le 31 août 2020 reprend la responsabilité du Club Ados.

Considérant ces éléments, et après avoir délibéré, le Conseil Municipal **APPROUVE À 21 VOIX POUR et 3 ABSENTIONS** *(ACKERMANN Pascal – NIFENECKER Alain - MEYER Sylvie)* :

- La fermeture d'un poste d'adjoint d'animation principal de 2ème classe, à temps complet au 1er janvier 2023.

Et **AUTORISE** le Maire à effectuer les démarches nécessaires et à signer tout document relatif à ce dossier.

Délibération n° 22/078
FERMETURE DE POSTE ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2ème CLASSE

Présenté par Slimane GHARBI, 1er Adjoint au Maire

Un adjoint technique principal de 2ème classe va faire valoir ses droits à la retraite au 1er février 2023.

La commune a conclu un marché auprès d'une entreprise extérieure pour le nettoyage des locaux de la Courte Échelle. De ce fait, cet agent ne sera pas remplacé.

→ *Mme DEMOUGE demande si l'on peut connaître le nom de l'entreprise extérieure ?*

→ *M. GHARBI répond que 3 entreprises ont répondu au marché et que l'entreprise la moins disante retenue est la société HNS.*

Considérant ces éléments, et après avoir délibéré, le Conseil Municipal **APPROUVE À 18 VOIX POUR et 6 CONTRE** *(LORIDAT Gérald – ACKERMANN Pascal – NIFENECKER Alain - MEYER Sylvie - DEMOUGE Marie-Alice – DEICHELBOHRER Philippe)* :

- La fermeture d'un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe au 1er février 2023.

Et **AUTORISE** le Maire à effectuer les démarches nécessaires et à signer tout document relatif à ce dossier.

Délibération n° 22/079
FERMETURE DE POSTE AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL

Présenté par Slimane GHARBI, 1er Adjoint au Maire

Un agent de maîtrise affecté aux services techniques va être muté auprès d'un autre établissement à compter du 1er janvier 2023.

Une offre d'emploi pour un poste d'adjoint technique à temps complet va être publiée prochainement afin de remplacer cet agent.

→ *M. MIRA demande, si l'on ferme le poste, faudra t'il le ré-ouvrir plus tard ?*

→ *M. GHARBI répond que non, car il est remplacé par un poste d'adjoint technique.*

Considérant ces éléments, et après avoir délibéré, le Conseil Municipal **APPROUVE À L'UNANIMITÉ soit 24 VOIX POUR :**

- La fermeture d'un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet, à compter du 1er janvier 2023.

Et **AUTORISE** le Maire à effectuer les démarches nécessaires et à signer tout document relatif à ce dossier.

→ *M. LORIDAT rappelle que lors d'un dernier conseil municipal, il avait été demandé s'il était possible d'obtenir le tableau des emplois de la commune.*

→ *M. GHARBI ayant fait passer la consigne s'étonne que ce dernier n'ait pas été transmis et s'en excuse.*

→ *M. le Maire dit que la demande a dû se perdre, mais que cela sera réglé rapidement.*

Délibération n° 22/080

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT GROUPE « ASSURANCES COLLECTIVES 2023-2025 »

Présenté par Slimane GHARBI, 1er Adjoint au Maire

VU

- ✓ le code général des collectivités territoriales
- ✓ le code des marchés publics
- ✓ le code des assurances
- ✓ la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 26 en son 4ème alinéa
- ✓ le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 modifié pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux
- ✓ la délibération du conseil municipal du 31 mai 2022 chargeant le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale d'une mission de négociation d'un contrat groupe d'assurance destiné à couvrir les risques financiers encourus du fait de la protection sociale des agents

Le Maire expose :

La délibération citée ci-dessus chargeait le Centre de Gestion d'une mission de négociation d'un nouveau contrat groupe d'assurance destiné à couvrir les frais induits par la couverture sociale des agents territoriaux.
Conformément à la législation en vigueur, le Centre de Gestion a mené cette négociation selon la procédure du marché négocié. Ce processus s'est achevé en octobre 2022, par l'attribution du marché à la compagnie d'assurances "GROUPAMA".

Le Centre de Gestion s'apprête à signer le contrat final qui définira le contenu des prestations et les obligations de chaque partie pendant les 3 années à venir, le marché ayant été attribué du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2025.
"GROUPAMA" s'est engagé à fournir pendant cette période une couverture intégrale pour chaque catégorie d'agents territoriaux, sans augmentation de taux pendant les 2 premières années de couverture du marché.

La commission d'appel d'offres du centre de gestion a en outre décidé d'incorporer dans le résultat final une proposition de l'assureur visant à réduire les taux de cotisation en échange de remboursements limités à 90 % de ce que l'employeur verse à un agent chaque jour d'arrêt de travail afférent à l'une des garanties assurées.

Il en résulte un choix étendu bien plus important que d'habitude.

Fonctionnaires titulaires et stagiaires dont le temps de travail est supérieur ou égal à 28 h hebdomadaires (régime de cotisation de la CNRACL)

Bavilliers comportant plus de 30 agents concernés par ce contrat, le centre de gestion a choisi de demander à l'assureur une décomposition des taux par risque, laissant le conseil municipal libre de construire lui-même la couverture qu'il estime réaliste, en fonction des statistiques disponibles.

Le choix est opéré au moyen de la présente et peut faire l'objet d'une modification chaque année sous réserve de l'accord de l'assureur :

GARANTIE CNRACL **(la collectivité construit elle-même son taux en retenant les garanties qu'elle souhaite couvrir)**	**Nouveaux Taux**	**Variante à 90%**
Décès	0,28	0,28
Accident de Travail - Maladie Professionnelle sans franchise	3,22	2,92
Accident de Travail - Maladie Professionnelle avec franchise de 15 jours par arrêt	2,08	1,89
Accident de Travail - Maladie Professionnelle avec franchise de 30 jours par arrêt	1,5	1,37
Longue Maladie / Longue Durée / Temps Partiel Thérapeutique sans franchise	2,59	2,33
Longue Maladie / Longue Durée / Temps Partiel Thérapeutique avec franchise de 30 jours par arrêt	2,46	2,21
Longue Maladie / Longue Durée / Temps Partiel Thérapeutique avec franchise de 90 jours par arrêt	2,22	2,00
Maternité – Paternité - Adoption	0,55	0,50
Maladie Ordinaire sans franchise	3,66	3,29
Maladie Ordinaire avec franchise de 15 jours	1,97	1,77
Maladie Ordinaire avec franchise de 30 jours	1,61	1,45
Le taux de cotisation qui sera retenu est à appliquer au montant de la masse salariale		

A titre d'indication, le taux de cotisation de la commune de Bavilliers était jusque-là de 6,98 % de la masse salariale pour une couverture statutaire complète avec franchise ferme de 30 jours sur les risques longue maladie/longue durée et accident de travail / maladie professionnelle et une franchise ferme de 15 jours pour la maladie ordinaire.

Le maintien de cette formule aux conditions du présent contrat aboutit à un taux de 6,76 %.

Fonctionnaires titulaires et stagiaires dont le temps de travail est inférieur à 28 h 00 et agents non-titulaires (régime de cotisation de l'IRCANTEC)

En ce qui concerne les agents cotisant à l'IRCANTEC, et s'agissant d'une couverture moins complexe, « GROUPAMA » n'a pas proposé de variante à 90 %. Le résultat est accompagné de l'ancien taux pour comparaison :

Garantie principale IRCANTEC	Ancien Taux	Nouveau Taux
Tous risques avec maladie ordinaire : Accident du Travail + maladies graves + maternité + maladie ordinaire, Avec une franchise ferme de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire	0,98 %	**1,25 %**
Les taux de cotisations sont à appliquer au montant de la masse salariale		

Si le conseil municipal décide d'adhérer au contrat, la couverture débutera à compter du 1er janvier 2023, et ce quel que soit la date de signature de l'avenant d'adhésion qui devra intervenir en cours d'année 2023.

Cela signifie, précise le Maire, que tous les nouveaux sinistres ouverts à compter de cette date seront pris en compte sur ce contrat.

A noter que l'adhérent peut rompre son engagement avant le terme des 3 ans, sous réserve du respect d'un préavis de 3 mois avant le 31 décembre de chaque année du contrat.

Le Maire fait également valoir que l'adhésion à l'un ou l'autre des contrats entraîne le paiement d'une cotisation complémentaire de 0,2% au profit du Centre de Gestion.

Le Conseil d'Administration du Centre de Gestion lors du débat budgétaire du 6 octobre 2022 propose en outre à ceux qui le souhaiteront la prise en charge par les équipes de l'établissement de toutes les déclarations de sinistres, initiaux comme subséquents, en échange d'une cotisation renforcée de 0,3%. Cette dernière ne s'ajoute pas à celle de 0,2% : elle la remplace UNIQUEMENT si ce souhait est formulé. L'optimisation des flux de déclaration proposée par le centre de gestion est donc à prendre en considération.

Quel que soit le taux retenu, cette cotisation complémentaire n'est valable que pour la durée du contrat actuel. Elle est appelée chaque année directement par le Centre de Gestion sur la même base de cotisation que celle retenue par l'assureur.

Le Conseil municipal est appelé à délibérer sur les choix suivants :

CHOIX DE LA COMMUNE DE BAVILLIERS

1/ CNRACL

Le taux retenu pour la catégorie CNRACL est de 6.76 % + 0.3 % au profit du Centre de Gestion, correspondant aux risques suivants :

GARANTIE	Taux plein
Décès	**0,28**
Accident de travail-Maladie professionnelle - Avec franchise de 30 jours par arrêt	**1,50**
Longue Maladie/Longue Durée avec temps partiel thérapeutique - Avec franchise de 30 jours par arrêt	**2,46**
Maternité-Paternité-Adoption	**0,55**
Maladie ordinaire - Avec franchise de 15 jours par arrêt	**1,97**
TOTAL **6.76**	

2/ IRCANTEC

Pour les agents IRCANTEC, un seul taux est proposé sans variante.

Garantie principale IRCANTEC	Ancien Taux	Nouveau Taux
Tous risques avec maladie ordinaire : Accident du Travail + maladies graves + maternité + maladie ordinaire, Avec une franchise ferme de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire	0,98 %	**1,25 %**
Les taux de cotisations sont à appliquer au montant de la masse salariale		

Le taux de la cotisation complémentaire au profit du Centre de Gestion est de 0,3% pour la prestation d'accompagnement renforcée.

→ ***M. le Maire*** *précise qu'il s'agit de taux qui sont plutôt favorables par rapport aux autres communes de la même strate. Les taux sont basés sur les statistiques des années précédentes, et nous n'avons pas été trop touchés.*

Aussi, le Conseil Municipal après avoir délibéré, **AUTORISE** le Maire **À L'UNANIMITÉ soit 24 VOIX POUR** :

- **A adopter l'adhésion** au contrat groupe pour la catégorie CNRACL au taux de 6.76 %, pour la catégorie Ircantec au taux 1.25 % ainsi qu'à la prestation d'accompagnement du Centre de Gestion de 0.3 %

- **A effectuer les démarches nécessaires** et à signer tout document relatif à ces dossiers notamment l'avenant d'adhésion avec l'assureur retenu et la convention entre l'adhérent et le Centre de Gestion précisant notamment le rôle opératoire de ce dernier.

Délibération n° 22/081

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'EMPLACEMENT EN TOITURE TERRASSE AU 12 RUE DE DELEMONT

Présenté par Michaël JUHIN, Adjoint au Maire

Dans le cadre de la mise en place d'un système de videoprotection, situé 12 rue de Delémont, il convient d'installer une antenne relais destinée à transférer les données vidéo émanant de la caméra jusqu'au serveur de la Mairie.

L'antenne sera placée sur le toit de la tour située à cette même adresse, propriété de Territoire Habitat 90. Il convient donc de conventionner la mise à disposition de cet emplacement d'une surface de 1 m², à titre gracieux.

La convention est conclue pour une durée d'un an et sera renouvelée de façon tacite. Celle-ci prend effet dès validation de la présente délibération.

Compte tenu de ces conditions, le conseil Municipal, après avoir délibéré, **AUTORISE À 18 VOIX POUR et 6 CONTRE** *(LORIDAT Gérald – ACKERMANN Pascal – NIFENECKER Alain - MEYER Sylvie - DEMOUGE Marie-Alice – DEICHELBOHRER Philippe)* :

M. le Maire à signer la convention de mise à disposition d'emplacement avec Territoire Habitat 90.

Délibération n° 22/082

AUGMENTATION DES TARIFS SUR LES TEMPS PÉRISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES AVEC REPAS SUITE HAUSSE DES MATIÈRES PREMIÈRES

Présenté par Josiane HAASZ-JUILLARD, Adjointe au Maire

Suite à la délibération du Conseil Municipal du 5 juillet 2022, l'augmentation des tarifs de restauration scolaire à partir du 1er septembre 2022 a été votée. En cause principalement, l'inflation sur les denrées alimentaires.

Aujourd'hui, cette hausse inflationniste se poursuit, le 8 novembre 2022 le titulaire du marché nous informe d'une 3ème revalorisation de sa prestation de fournitures de repas de 4,5 % par rapport au prix de base à compter du 1er janvier 2023. Pour rappel, le premier avenant enregistrait une hausse de 3,85 % depuis le 1er juin 2022, le second avenant s'élevait à 5,47 %.

Cet impact entraine des répercussions importantes sur les finances de la commune, il est aujourd'hui difficile de supporter dans la durée, ces augmentations répétées de prix qu'elle rencontre dans tous les domaines, que ce soient pour les fournitures en énergie, en matériel, en denrées alimentaires ...de ce fait, après une augmentation des tarifs de la restauration scolaire au 1er septembre 2022, il est nécessaire de revoir les tarifs des temps périscolaires et extrascolaires avec repas qui n'avaient pas été réactualisés depuis 2014.

Il est proposé une nouvelle grille tarifaire appliquant une augmentation d'environ 6% comme suit :

TARIFS ALSH & CLUB ADOS - À COMPTER DU 1ER JANVIER 2023

ALSH	BAVILLIERS			EXTERIEURS			Mercredis
	Régime général	QF2	QF1	Régime général	QF2	QF1	
Journée avec repas							
1 enfant	**14,00 €**	**13,50 €**	**13,00 €**	**22,50 €**	**21,50 €**	**20,50 €**	
à/c 2 enfants	**13,50 €**	**13,00 €**	**12,50 €**	**21,50 €**	**20,50 €**	**20,00 €**	
à/c 3 enfants	**13,00 €**	**12,50 €**	**12,00 €**	**20,50 €**	**20,00 €**	**19,50 €**	
Enfant supp.	**13,00 €**	**12,50 €**	**12,00 €**	**20,50 €**	**20,00 €**	**19,50 €**	
Journée sans repas							
1 enfant	9.00 €	8.50 €	8.00 €	17.00 €	16.00 €	15.00 €	
à/c 2 enfants	8.50 €	8.00 €	7.50 €	16.00 €	15.00 €	14.50 €	
à/c 3 enfants	8.00 €	7.50 €	7.00 €	15.00 €	14.00 €	13.50 €	
Enfant supp.	8.00 €	7.50 €	7.00 €	15.00 €	14.00 €	13.50 €	
Après-midi avec repas							
1 enfant	**11,50 €**	**9,50 €**	**9,00 €**	**15,50 €**	**14,50 €**	**14,00 €**	
à/c 2 enfants	**9,50 €**	**9,00 €**	**8,50 €**	**14,50 €**	**14,00 €**	**13,50 €**	
à/c 3 enfants	**9,00 €**	**8,50 €**	**8,00 €**	**14,00 €**	**13,50 €**	**13,00 €**	
Enfant supp.	**9,00 €**	**8,50 €**	**8,00 €**	**14,00 €**	**13,50 €**	**13,00 €**	
Après-midi sans repas							
1 enfant	5.90 €	4.90 €	4.50 €	10.00 €	9.00 €	8.50 €	
à/c 2 enfants	4.90 €	4.50 €	4.00 €	9.00 €	8.50 €	8.00 €	
à/c 3 enfants	4.50 €	4.00 €	3.50 €	8.50 €	8.00 €	7.50 €	
Enfant supp.	4.50 €	4.00 €	3.50 €	8.50 €	8.00 €	7.50 €	
Frais de garderie							
Matin	2.40 €	2.30 €	2.20 €	3.10 €	3.00 €	2.90 €	
Midi	1.00 €	0.90 €	0.80 €	1.30 €	1.20 €	1.10 €	
Soir	1.90 €	1.80 €	1.70 €	2.50 €	2.40 €	2.30 €	

Pénalité en cas de non-respect du règlement intérieur en matière d'inscription préalable : 10 € par jour

ALSH	BAVILLIERS			EXTERIEURS			
	Régime général	QF2	QF1	Régime général	QF2	QF1	
Semaine avec repas							Vacances scolaires
1 enfant	**59,50 €**	**57,50 €**	**51,50 €**	**102,50 €**	**92,50 €**	**82,50 €**	
à/c 2 enfants	**54,00 €**	**52,50 €**	**47,00 €**	**92,50 €**	**83,50 €**	**74,50 €**	
à/c 3 enfants	**47,50 €**	**46,00 €**	**41,50 €**	**82,50 €**	**74,50 €**	**66,50 €**	
Enfant supp.	**47,50 €**	**46,00 €**	**41,50 €**	**82,50 €**	**74,50 €**	**66,50 €**	
Semaine sans repas							
1 enfant	32.50 €	30.50 €	26.00 €	60.00 €	50.00 €	45.00 €	
à/c 2 enfants	28.50 €	27.00 €	23.00 €	50.00 €	45.00 €	37.50 €	
à/c 3 enfants	24.50 €	23.00 €	20.00 €	45.00 €	40.50 €	34.00 €	
Enfant supp.	24.50 €	23.00 €	20.00 €	45.00 €	40.50 €	34.00 €	
Journée avec repas							
1 enfant	**14,00 €**	**13,50 €**	**13,00 €**	**22,50 €**	**21,50 €**	**20,50 €**	
à/c 2 enfants	**13,50 €**	**13,00 €**	**12,50 €**	**21,50 €**	**20,50 €**	**20,00 €**	
à/c 3 enfants	**13,00 €**	**12,50 €**	**12,00 €**	**20,50 €**	**20,00 €**	**19,50 €**	
Enfant supp.	**13,00 €**	**12,50 €**	**12,00 €**	**20,50 €**	**20,00 €**	**19,50 €**	
Journée sans repas							Vacances scolaires
1 enfant	9.00 €	8.50 €	8.00 €	17.00 €	16.00 €	15.00 €	
à/c 2 enfants	8.50 €	8.00 €	7.50 €	16.00 €	15.00 €	14.50 €	
à/c 3 enfants	8.00 €	7.50 €	7.00 €	15.00 €	14.00 €	13.50 €	
Enfant supp.	8.00 €	7.50 €	7.00 €	15.00 €	14.00 €	13.50 €	
Demi-journée avec repas							
1 enfant	**11,50 €**	**9,50 €**	**9,00 €**	**15,50 €**	**14,50 €**	**14,00 €**	
à/c 2 enfants	**9,50 €**	**9,00 €**	**8,50 €**	**14,50 €**	**14,00 €**	**13,50 €**	
à/c 3 enfants	**9,00 €**	**8,50 €**	**8,00 €**	**14,00 €**	**13,50 €**	**13,00 €**	
Enfant supp.	**9,00 €**	**8,50 €**	**8,00 €**	**14,00 €**	**13,50 €**	**13,00 €**	
Demi-journée sans repas							
1 enfant	5.90 €	4.90 €	4.50 €	10.00 €	9.00 €	8.50 €	
à/c 2 enfants	4.90 €	4.50 €	4.00 €	9.00 €	8.50 €	8.00 €	
à/c 3 enfants	4.50 €	4.00 €	3.50 €	8.50 €	8.00 €	7.50 €	
Enfant supp.	4.50 €	4.00 €	3.50 €	8.50 €	8.00 €	7.50 €	
Frais de garderie							
Matin	2.40 €	2.30 €	2.20 €	3.10 €	3.00 €	2.90 €	
Midi	1.90 €	1.80 €	1.70 €	2.50 €	2.40 €	2.30 €	
Soir	1.00 €	0.90 €	0.80 €	1.30 €	1.20 €	1.10 €	

Aide au temps libre	Régime général	QF2	QF1	Régime général	QF2	QF1	
Journée avec repas	0,00 €	5,00 €	7,00 €	0,00 €	5,00 €	7,00 €	La CAF participe au fonctionnement de l'ALSH par le règlement d'une prestation de service réglée directement au gestionnaire (Commune de Bavilliers). Pour les aides aux temps libres CAF : la déduction possible est automatique sur le tarif journée exclusivement avec ou sans repas sur présentation du numéro allocataire CAF.
Journée sans repas	0,00 €	3,00 €	5,00 €	0,00 €	3,00 €	5,00 €	
Séjour	0,00 €	11,00 €	13,00 €	0,00 €	11,00 €	13,00 €	

PÉRI-ÉDUCATIF
Adhésion annuelle 30 € / enfant - soit 10 € par trimestre

ETUDES SURVEILLÉES
30 € par enfant et par an ou 10 € par période

Club Ados	BAVILLIERS			EXTERIEURS			Club Ados - activités Jeunes séjours été et mini-camps
Club Ados – Tarif annuel	30,00 €			45,00 €			
Club Ados – Tarif trimestriel	10,00 €			15,00 €			
Soirée repas du Club Ados	5,00 €			10,00 €			
Soirées dansantes – Entrée	3,00 €			5,00 €			
Soirées dansantes – Boissons	Prix d'achat			Prix d'achat			
Sorties pédagogiques, culturelles ou sportives en Franche-Comté	La sortie : 6,00 €			La sortie : 12,00 €			
Sorties pédagogiques, culturelles ou sportives hors Franche-Comté	La sortie : 12,00 €			La sortie : 24,00 €			
Journée sport et loisirs avec bus et prix d'entrée supérieur à 15 €	La sortie : 20,00 €			La sortie : 40,00 €			
	BAVILLIERS			EXTERIEURS			
	Régime général	QF2	QF1	Régime général	QF2	QF1	
Mini camp/séjour été (3 jours et 2 nuits avec repas)	**80,00 €**	**75,00 €**	**70,00 €**	**165,00 €**	**155,00 €**	**145,00 €**	
Par enfant supplémentaire	**75,00 €**	**70,00 €**	**65,00 €**	**160,00 €**	**150,00 €**	**130,00 €**	

CLUB ADOS VACANCES		BAVILLIERS			EXTERIEURS		
		Régime général	QF2	QF1	Régime général	QF2	QF1
Semaine avec repas	1 ado	**60,00 €**	**58,00 €**	**51,50 €**	**102,50 €**	**92,50 €**	**82,50 €**
	plus d'1 ado	**54,50 €**	**52,50 €**	**46,50 €**	**92,50 €**	**82,50 €**	**72,50 €**
Semaine sans repas	1 ado	32,00 €	30,00 €	28,00 €	60,00 €	50,00 €	45,00 €
	plus d'1 ado	28,00 €	26,00 €	24,00 €	50,00 €	45,00 €	35,00 €
Journée avec repas	1 ado	**13,50 €**	**12,50 €**	**11,50 €**	**22,50 €**	**21,50 €**	**20,50 €**
	plus d'1 ado	**11,50 €**	**10,50 €**	**9,50 €**	**21,50 €**	**20,50 €**	**19,50 €**
Journée sans repas	1 ado	9,00 €	8,00 €	7,00 €	17,00 €	16,00 €	15,00 €
	plus d'1 ado	8,00 €	7,00 €	6,00 €	16,00 €	15,00 €	14,00 €
Demi-journée avec repas	1 ado	**12,50 €**	**11,50 €**	**10,50 €**	**17,50 €**	**16,50 €**	**15,50 €**
	plus d'1 ado	**12,00 €**	**11,00 €**	**10,00 €**	**16,50 €**	**15,50 €**	**14,50 €**
Demi-journée sans repas	1 ado	6,00 €	5,00 €	4,00 €	10,00 €	9,00 €	8,00 €
	plus d'1 ado	5,50 €	4,50 €	3,50 €	9,00 €	8,00 €	7,00 €
Garderie	Matin	2,40 €	2,30 €	2,20 €	3,10 €	3,00 €	2,90 €
	Soir	1,00 €	0,90 €	0,80 €	1,30 €	1,20 €	1,10 €
ATL	Journée avec repas	0,00 €	-5,00 €	-7,00 €	0,00 €	-5,00 €	-7,00 €
	Journée sans repas	0,00 €	-3,00 €	-5,00 €	0,00 €	-3,00 €	-5,00 €
	Séjour / jour	0,00 €	-11,00 €	-13,00 €	0,00 €	-11,00 €	-13,00 €

Vu ce qui précède, et après avoir délibéré, le Conseil municipal **VALIDE À L'UNANIMITÉ soit 24 VOIX POUR** ces nouveaux tarifs pour les temps périscolaires et extrascolaires avec repas pour une application aux utilisateurs du service **à compter du 1er janvier 2023**.

Délibération n° 22/083
PROTOCOLE SUR LE TRAITEMENT DES FUGUES ET DES INCIVILITÉS COMMISES PAR LES JEUNES DU CEP LA DOUCE *Présenté par Michaël JUHIN, Adjoint au Maire*

Suite aux problèmes d'incivilité récurrents sur la commune et notamment les difficultés recensées avec certains jeunes pensionnaires du CEP La Douce, régulièrement en fugue, un groupe de travail a été constitué à l'initiative de Madame la Procureure du Territoire de Belfort afin d'apporter des réponses sur ces difficultés et mettre en place des actions coordonnées entre le Parquet de Belfort, la Direction Départementale de la Sécurité Publique, le Conseil Départemental, l'Aide Sociale à l'Enfance (ASEA NFC et CEP La Douce) et la Mairie de Bavilliers.

Ainsi un protocole sur le traitement des fugues et des incivilités commises par des jeunes accompagnés par le Département dans le cadre de ses missions de protection de l'enfance, a été mis en place afin d'apporter une réponse coordonnée et complémentaire entre les différentes institutions qui disposent d'un champ d'action qui leur sont propres.

Le protocole élaboré est communiqué au conseil municipal, pour information.

Aussi, après avoir délibéré le Conseil Municipal **AUTORISE À 23 VOIX POUR et 1 VOIX CONTRE** *(DEICHELBOHRER Philippe),* M. le Maire à le signer.

→***M. ACKERMANN*** *demande s'il est possible d'obtenir en fin d'année un bilan de cela ?*

→***M. le Maire*** *répond que oui.*

Délibération n° 22/084
SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'IMPLANTATION ET D'USAGE ENTRE LE DÉPARTEMENT ET LA VILLE DE BAVILLIERS RELATIVE A L'INSTALLATION DE L'ŒUVRE « POINTS D'EAU »
Présenté par Eric KOEBERLÉ, Maire

Dans le cadre de la célébration du centenaire du Territoire de Belfort, le Conseil Départemental a passé une commande artistique à l'artiste Raphaël Galley, afin qu'il constitue un parcours de bornes « Les points d'eau », implantées aux endroits percutés par un obus tiré depuis le Grand Canon de Zillisheim en 1916.

La Ville de Bavilliers est concernée par 2 impacts *(points 17 et 41 de la cartographie jointe en annexe).*

Les 2 points d'eau qui seront installés sur la commune se présentent donc sous forme de bornes en bois et grès rose des Vosges, de 110 cm de haut sur 25 cm de côté. Un QR code qui renvoie à une application mobile permettant d'écouter un témoignage de cette époque, sera gravé sur chacune d'elle.

La convention définissant les conditions d'installation, les modalités d'implantation, de conservation et d'exploitation de cette œuvre est annexée à la présente délibération.

→***M. ACKERMANN*** *demande s'il ne serait pas plus simple de présenter ces points d'eau sur des panneaux, l'intérêt du QR code étant pour ceux qui ont des téléphones, pas pour ceux qui n'en n'ont pas.*

→***M. le Maire*** *répond que cela pourra se faire effectivement et que cela sera répercuté au moment où cela sera installé, ce qui n'est pas encore le cas.*

Aussi, après en avoir pris connaissance et après avoir délibéré, le Conseil Municipal **AUTORISE À L'UNANIMITÉ soit 24 VOIX POUR** M. le Maire à la signer.

Délibération n° 22/085
OUVERTURES DOMINICALES DES COMMERCES EN 2023 *Présenté par Eric KOEBERLÉ, Maire*

Conformément à la loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques promulguée le 6 août 2015 le Maire a le pouvoir de dérogation au principe du repos dominical dans les commerces de détail et lui donne la possibilité d'autoriser l'emploi des salariés dans les commerces de détail pendant 1 à 12 dimanches par an (article L.3132-26 du code du travail). Un arrêté municipal listant les dimanches autorisés à ouvrir pour 2023 doit être pris avant le 31 décembre 2022, et ce après avis du conseil municipal.

En accord avec l'association des commerçants de la commune (les vitrines de Bavilliers), et après consultation des organisations syndicales patronales et salariales (saisies pour avis par la Chambre de Commerce et d'Industrie), je vous propose d'autoriser pour notre commune l'ouverture des 5 dimanches du mois de décembre pour l'année prochaine, à savoir :

Dimanche 3 décembre 2023
Dimanche 10 décembre 2023
Dimanche 17 décembre 2023
Dimanche 24 décembre 2023
Dimanche 31 décembre 2023

Vu ce qui précède, le conseil municipal, après avoir délibéré **VALIDE À 18 VOIX POUR, 5 VOIX CONTRE** *(LORIDAT Gérald – NIFENECKER Alain - MEYER Sylvie - DEMOUGE Marie-Alice – DEICHELBOHRER Philippe)* **et 1 ABSTENTION** *(ACKERMANN Pascal)* cette proposition.

Délibération n° 22/086
CONVENTION ENTRE GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ET LA COMMUNE DE BAVILLIERS - Relative à l'instruction des autorisations et actes liés à l'occupation du sol

Présenté par Michaël JUHIN, Adjoint au Maire

L'instruction des autorisations du droit des sols a évolué avec l'arrivée de la dématérialisation, et notamment grâce au Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme.

Ces modalités pratiques ont été intégrées dans une nouvelle convention qui reprend majoritairement les dispositions la convention initiale signée avec le Grand Belfort en 2015.

Le choix de reprendre l'intégralité de sa rédaction a été fait afin, d'une part, d'éviter un avenant volumineux et, d'autre part, d'assurer une meilleure lecture face à l'évolution de la règlementation.

Il est rappelé que la municipalité avait fait le choix de confier la totalité de l'instruction des autorisations d'urbanisme et des certificats à GBCA. La commune conserve cependant l'instruction des Autorisations de Travaux au titre de la sécurité et de l'accessibilité des ERP (autres que celles inclues dans une demande de permis).

Après avoir pris connaissance de la convention, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **AUTORISE À L'UNANIMITÉ soit 24 VOIX POUR** M. le Maire à la signer.

L'ordre du jour est épuisé à 20h50

Questions diverses de l'opposition

→ ***M. ACKERMANN*** *pose les questions suivantes :*

- 1ère question - On peut lire dans « La lettre du maire » de décembre :
  « Plusieurs études sont actuellement en cours. La première et la principale concerne la création de la future école maternelle. Elle arrive aujourd'hui à son terme. »
  Est-ce que, aujourd'hui, son terme est arrivé ?
  Quelles étapes prévoyez-vous, aujourd'hui ?

→ ***M. le Maire*** *explique que le terme provisoire est arrivé. Une réunion de travail avec la SODEB a encore eu lieu ce matin même. On a une partie d'étude qui a été présentée. Nous avons une projection qui était relativement élevée. Nous en avons une deuxième qui est toujours élevée mais moins que la première. Aujourd'hui se pose la question de trouver les meilleurs financements possibles pour ce projet. Nous avons rencontré les co-financeurs potentiels (collectivités locales, Etat...), nous rencontrons actuellement des banques pour regarder les taux d'emprunts, ceux-ci comme vous le savez ne sont pas bons aujourd'hui. Nous essayons de trouver les meilleures pistes pour le moment. Il n'est pas encore temps de présenter les retours. En tout état de cause l'étude de la SODEB pourra être plus détaillées qu'elle ne l'est aujourd'hui encore, et nous commençons à avoir des éléments de budget. Nous avançons pas à pas sur ce projet ambitieux sur lequel nous nous sommes engagés, et qui est un projet central de ce mandat. Ce projet est important pour notre commune car l'état de l'école maternelle, ne lui laisse plus longtemps devant elle. Il convient de faire quelque chose. C'est un projet qui est mis aujourd'hui en difficulté sur le plan financier, par le fait que la situation actuelle est complexe. Il y a de l'inflation, des taux d'intérêts qui augmentent de façon très significative par rapport à 2020. Le projet est sur pied mais cela prend du temps. Il faut creuser, chercher des pistes de réduction de coûts, des pistes de cofinancements, des pistes de financement par l'emprunt. Tous les leviers doivent être mobilisés et cela prend du temps. Mais ne vous inquiétez pas ce projet fera l'objet de plusieurs passages devant le conseil municipal.*

→ ***M. ACKERMANN*** *constate donc qu'il n'y a pas plus de précisions encore.*

→ ***M. le Maire*** *répond que des décisions vont être prises et que nous aurons du nouveau au début de l'année prochaine. Aujourd'hui il est encore trop tôt pour communiquer sur ce sujet.*

→ ***M. LORIDAT*** *demande si le projet sera ficelé lorsqu'il sera présenté, ou sera-t-il encore abondable et discutable ?*

→***M. le Maire*** *dit que pour le moment rien n'est ficelé, il y a eu une première concertation au départ avec la Directrice de l'école, les centres de loisirs municipaux qui seront également les futurs utilisateurs. Il y aura encore des concertations sur la nouvelle version. Pour l'instant nous sommes plus dans la recherche de financements et co-financements sur ce projet.*

→***Mme MEYER*** *suppose concernant les demandes de co-financements, qu'il existe en face une base sur le papier, et demande si cette base ne pourrait pas être communiquée ?*

→***M. le Maire*** *répond que non, et réaffirme sa position sur le sujet : il ne souhaite pas communiquer au grand public les documents de travail qui sont échangés durant la phase de préparation entre la mairie et la SODEB. Les éléments qui seront communiqués seront les éléments finaux de l'étude. Car il peut y avoir des allers-retours, des documents retouchés et il ne souhaite pas que chacun y aille de son petit commentaire sur des documents de travail qui ne seront de toute façon pas le projet final. Donc il y aura une communication à la fin. Mais rien ne se fera sans passer au conseil municipal. Tout a toujours été clair dans cette commune, les dossiers qui doivent passer en conseil municipal seront présentés et débattus et l'étude sera bien présentée, mais à la fin. Aujourd'hui il y a encore des pas à effectuer particulièrement au vu de la conjoncture. Si nous n'étions pas dans une conjoncture aussi difficile sur l'investissement, les choses auraient peut-être pu se dérouler autrement. Il rappelle qu'avec le groupe qui l'entoure, il avait fixé 3 objectifs pour cette nouvelle école : un objectif fonctionnel, un objectif environnemental et un objectif financier. C'est aujourd'hui essentiellement le pilier financier qui pose soucis. Car sur le plan environnemental, sur une construction neuve on peut faire des choses très intéressantes, sur le plan fonctionnel nous avons aussi des éléments projetés en coopération avec la SODEB qui sont aussi intéressants. Nous travaillons actuellement sur le plan financier, et les choses seront présentées lorsqu'elles seront avancées. Il est sûr qu'avancer sur un plan financier avec des taux d'emprunt à 0.8 % comme cela était le cas il y a encore un an, un an et demi, est plus facile que lorsque vous avez des taux d'emprunt aux alentours des 3 ou 4 %.*

→ ***M. LORIDAT*** *demande au Maire, s'il a bien compris, et récapitule : actuellement il y a un projet qui existe et vous travaillez en même temps à chercher à savoir comment le financer et éventuellement à en réduire les coûts ?*

→***M. le Maire*** *confirme qu'il cherche à la fois à réduire la dépense et à améliorer les conditions de financements.*

→ *M. LORIDAT dit que pour réduire la dépense il va donc certainement falloir rogner sur les objectifs de départ ?*

→*M. le Maire explique qu'au départ une concertation a été menée et qu'un maximum de choses a été intégré mais qu'effectivement au vu de la situation, il faut peut-être revoir le périmètre fonctionnel du projet pour diminuer les coûts, mais en arrivant à quelque chose qui soit correct, intéressant et structurant pour les prochaines décennies sur le plan éducatif.*

→ *M. LORIDAT demande qui sont les partenaires avec qui il y aura des concertations ?*

→*M. le Maire répond qu'il s'agit des futurs utilisateurs de l'infrastructure. Il y a déjà eu une phase de concertations et il y en aura d'autres qui seront faites au moment le plus opportun.*

- 2ème question - En réponse à notre question du 20 septembre 2022 sur la taille des haies, M. BARANTON a envoyé une bonne trentaine de courriers à des habitants. A-t-il eu des retours ?

→ *M. BARANTON répond que oui, il a eu des retours, certains plus rapidement que d'autres. Le point le plus ennuyeux se situe niveau du 18 rue de Belfort, au-dessus de la station Total, car le propriétaire est à Lausanne. M. BARANTON a demandé aux services municipaux de donner un petit coup de sécateur lorsqu'ils passent devant si toutefois cela dépasse, surtout sur la piste cyclable, en attendant que le propriétaire puisse intervenir. Concernant l'un des riverains de la rue des vignes dont les branches basses des arbres fruitiers étaient gênantes, mais qui ne souhaitaient pas les couper, il a mis des tuteurs pour les maintenir et que cela fonctionne plutôt bien, les branches ne gênent plus le passage du camion des éboueurs.*

→*M. le Maire le remercie pour ces précisions mais ne souhaite pas que l'on rentre dans le détail de chaque dossier, il précise que s'il y a d'autres questions particulières elles pourront être abordées.*

→*M. BARANTON termine en ajoutant qu'à chaque fois, ils se rendent sur place, et prennent des photos pour les montrer aux gens, leur expliquer ce qui gêne et voir avec eux ce qu'ils peuvent faire. En général cela se passe bien avec des échéances plus ou moins longues selon le cas.*

- 3ème question : Dans le rapport d'information n°1 du Conseil Municipal du 6 juillet 2021, (Délégation générale donnée au Maire), nous avons été informés que « Dans le cadre de la mise en disposition d'un terrain agricole (...) situé au « Petit Volonta » à Bavilliers, un bail à ferme a été signé avec Mme Barlogis ». Pouvez-vous nous situer exactement ce terrain de 0,485 hectare ?

→ *M. JUHIN précise que sur le plan cadastral, cela se situe au fond de la rue de Buc.*

→*M. le Maire fait circuler le plan et précise qu'il y a un petit chemin au-dessus de la rue de Buc qui n'a pas de nom et qui conduit aux parcelles concernées qui sont les n° 19 et 22.*

- 4ème question : Concernant le foot, deux habitants nous demandent :
  - qui paye l'éclairage des projecteurs allumés tous les soirs de 16h30 à 22h00 ?
  - qui paye le chauffage et l'éclairage de la salle du foot utilisée pendant et après les entraînements parfois jusqu'à plus de minuit ?
  - qui paye l'utilisation de la salle du foot utilisée pour regarder les matchs alors qu'une retransmission est proposée salle des Ricochets ?

→*M. le Maire se demande qui sont ces habitants qui s'adressent au groupe d'opposition pour avoir des réponses à des questions qui concernent la mairie ?*

→M. DEICHELBOHRER répond qu'il s'agit de personnes qui habitent tout près et qui se posent des questions.

→M. le Maire répondra à cette question mais il préfèrerait que les personnes s'adressent directement à la mairie.

→M. DEICHELBOHRER précise qu'il semble que ces personnes aient adressé un mail à la mairie mais qu'elles n'ont pas eu de réponse.

→M. le Maire répond donc que c'est la mairie qui paie évidemment l'éclairage des projecteurs, le chauffage et l'éclairage de la salle de foot du stade. Ce qui est tout à fait normal, cela se passe comme ça dans toute les communes de France, c'est un équipement municipal comme peut l'être le Centre Jean Moulin ou la salle qui se trouve au Parc de la Fraternité. Tous les bâtiments municipaux sont construits, pris en charge et entretenus pas la mairie cela semble aller de soi.

→M. DEICHELBOHRER explique que les gens ne comprennent pas pourquoi parfois l'éclairage est allumé à partir de 16h30 alors qu'il fait encore jour et à plus de 22h alors que les entrainements sont finis.

→M. le Maire dit qu'il n'est pas choqué qu'on allume à 16h30 alors qu'aujourd'hui il fait nuit à 17h00, ni que cela soit encore allumé à 22h00, heure à laquelle finissent à peine les entrainements. Il ajoute que si l'on veut polémiquer, on peut le faire sur beaucoup de choses. Il ne voit pas très bien l'intérêt ... les joueurs de foot travaillent en journée et s'entrainent le soir, ils allument la lumière et mettent du chauffage lorsqu'ils sont dans la salle...il ne voit pas où est le problème ?

→M. DEICHELBOHRER répond que les habitants ont le droit de savoir où passe leur argent.

→M. le Maire en convient mais répond qu'ils doivent bien savoir que cela passe dans le chauffage des bâtiments municipaux...

→M. NIFENECKER ne comprend pas pourquoi on fait payer les charges au FCB ?

→M. le Maire rappelle que le Foyer Communal de Bavilliers avait dans le temps (bien longtemps avant qu'il ne soit élu) une subvention qui était significativement inférieure à ce qu'elle est aujourd'hui. La Ville subventionnait le Foyer Communal et le Département subventionnait aussi un certain nombre d'associations. La subvention du Département était en partie basée sur la subvention qui était versée par la commune. La commune a donc artificiellement augmenté sa subvention pour que celle du Département augmente, et la commune s'est remboursée en demandant les charges au Foyer Communal. C'est un montage financier qui n'a jamais été revu, mais à partir du moment où la subvention est restée à un niveau élevé il n'y avait pas vocation à changer cela. C'est un cas spécifique pour le Foyer Communal.

- 5ème question : Le 16 novembre, une réunion d'information de la société basée sur Bavilliers «COOP SOLAIRE NORD FRANCHE-COMTE» s'est tenue salle des Ricochets. Son objet est de favoriser l'installation de panneaux photovoltaïques.
  La Marie a-t-elle des projets dans ce sens ?

→M. le Maire a rencontré les porteurs de ce projet qui paraît intéressant. Ils avaient pris un certain nombre de contacts. M. le Maire n'a pas refait le point sur ce dossier mais ils avaient fait le tour des bâtiments communaux pour essayer d'identifier les toitures qui se prêteraient à l'installation de panneaux photovoltaïques. Il n'a pas eu de contact récent avec cette société et n'a pas eu spécialement de retour sur l'analyse des toitures, une ou deux semblaient peut-être pertinentes dans le cadre de leur projet. Il précise que sa porte est toujours ouverte et qu'il est prêt à discuter avec eux de ces projets.

- 6ème question : Pouvons-nous avoir les dates de réunion des prochaines commissions municipales ?

→ Mme HAASZ-JUILLARD réfléchit actuellement avec ses collègues élues (Mmes GONCALVES, GRISOT et TORTEROTOT) à une date pour la Commission Vivre Ensemble. Celle-ci aura lieu un samedi matin ou en fin de journée en début d'année. Probablement le 14 ou le 21 janvier à 10h00 ou bien le 18 janvier à 18h00.

Il n y a pas eu de commission plus tôt car il n'y avait matière à l'organiser.
Nous avons eu beaucoup de changements, notamment au niveau de la Direction du pôle Enfance Jeunesse et Sport avec Julie MULLER qui a pris le relai de Mme SAINTY, il convient de définir avec elle ses attributions mettre en place les projets. Je vous la présenterai lorsqu'il y aura la réunion. Il est plus pertinent d'organiser cette commission lorsqu'il y a des choses à partager et à mettre en place. Nous aurons la fête de la Jeunesse notamment dont la date a été fixée. Nous espérons que les conseillers d'opposition s'impliqueront dans la mise en place des choses.

→ ***M. GHARBI*** *dit que pour la commission finances, cela va dépendre du calendrier budgétaire qui n'est pas finalisé, entre le DOB, le vote du BP, le compte administratif, la commission finances sera calée dans ce schéma global*

- 7ème question : Le panneau devant la médiathèque est prévu normalement pour annoncer les manifestations sur Bavilliers et non pour faire la promotion en boucle de notre maire.
  Le groupe d'opposition peut-il aussi avoir la possibilité de l'utiliser pour faire passer des messages aux habitants ?

→ ***M. le Maire*** *répond que ce panneau a été installé récemment, il y a environ un an. Il informe les riverains de façon un peu plus novatrice par rapport à ce qui se faisait avant. En 2014 c'était encore des sucettes avec des bouts de papier collés à l'intérieur. Nous sommes passés sur des panneaux LED. Nous sommes passés du XX° et XXI° siècle en matière de communication. Après cela ne fait pas la promotion personnelle du Maire. Il est vrai que j'ai tourné une vidéo récemment sur la question des problématiques énergétiques cela concerne évidemment tout le monde et notamment notre commune. J'ai pris la parole quelques instants à ce sujet et cette vidéo a tourné récemment. Mais il n'y a pas que cela, nous avons annoncé aussi les évènements qui se passent dans la commune, les rediffusions des tournois sportifs, les informations sur le Bavi'Yeah etc.... Parfois j'apparais, parfois c'est d'autres choses. Vous allez vous habituer, il faudra vous y faire.*

→ ***M. ACKERMANN*** *trouve très amusant que le Maire prenne la parole dans un tableau numérique pour prôner l'économie etc...en critiquant les petits papiers qui étaient mis avant. Il est sûr que les petits papiers sont moins chics, mais cela ne consomme quasiment rien.*

→ ***Mme HAASZ-JUILLARD*** *répond : à part l'essence que consommait la personne pour faire le tour des sucettes de la commune et tout ce que l'on devait acheter comme papier.*

→ ***M. le Maire*** *est surpris que M. ACKERMANN défende la communication papier plutôt que la communication numérique, car cela n'est pas forcément moins coûteux financièrement, ni énergétiquement. Il est dubitatif sur ce point et dit que cela mériterait une analyse un peu plus poussée.*

→***M. DEICHELBOHRER*** *estime qu'il ne faut pas dire l'un ou l'autre. Le papier avait son temps et le numérique le sien. Il pense qu'il est complètement stupide de comparer l'un et l'autre. Il y avait une information dans Bavilliers, qu'elle soit papier ou autre, maintenant elle est numérique.*

→ ***M. LORIDAT*** *dit qu'il faut quand même se rendre compte du côté énergivore du numérique.*

→ ***M. le Maire*** *répond qu'il faut bien que la commune fasse un peu de communication et que l'on sait que cela n'est pas gratuit, mais qu'on ne va pas arrêter l'informatique mondiale pour faire plaisir aux écolos.*

→ ***M. LORIDAT*** *rappelle qu'il y a aujourd'hui un problème de dépense énergétique qui ne concerne pas que les écolos.*

→ ***M. le Maire*** *pense quant à lui qu'il s'agit plus d'un problème de production que d'un problème de dépense.*

→ ***M. LORIDAT*** *demande au Maire s'il est en train de dire que pour lui les Data Centers ne sont pas un problème ?*

→ ***M. le Maire*** *ne dit pas que ce n'est pas un problème, mais qu'ils allaient continuer à fonctionner car une bonne partie du fonctionnement du monde repose là-dessus.*

→ ***M. LORIDAT*** *répond que lorsque l'on a un problème la solution n'est pas forcément de tout éteindre. On n'est pas obligé de fonctionner en mode tout ou rien. Cela nécessite des réflexions. Il y a des choses tout à fait intéressantes dans l'utilisation du numérique, mais pour d'autres cela n'est pas forcément utile. Il invite le Maire à écouter en pod cast une émission récente qui est passé sur France Inter avec des témoignages d'ingénieurs, de chercheurs qui présentent le problème du numérique, qui commence aujourd'hui à être un vrai problème.*

→ ***M. le Maire*** *estime que les écolos ont conduit la France dans une situation qui doit « conduire le Général de Gaulle à se retourner dans sa tombe », car il avait mis la France sur la piste de l'indépendance énergétique avec le nucléaire et aujourd'hui nous ne sommes même plus capables d'être autosuffisants en cela, parce que la pression des écolos pour la fermeture des réacteurs nucléaires n'a rien arrangé. « Si vous voulez fermer toutes les sources de productions d'énergie pour après dire qu'on consomme trop, c'est facile ».*

→***M. DEICHELBOHRER*** *constate qu'il n'y a pas que les écolos qui disent que le numérique est un gouffre au niveau énergétique, il faut l'avouer.*

→ ***M. LORIDAT*** *fait remarquer que dès qu'il pose un problème le Maire tombe quasiment dans l'injure.*

→ ***M. le Maire*** *s'en défend, il répond qu'il n'est pas dans l'injure et rappelle qu'il n'est pas le seul à penser comme cela. Il met un terme à ce débat qui s'éloigne des problématiques Bavilliéroises et invite l'opposition à continuer celui-ci à l'issue du conseil municipal, si elle le souhaite.*

Fin des questions diverses.

La parole est ensuite donnée au public.

→ M. Bernard VOGT se présente et pose les questions suivantes :

1 / Quel devenir du parking rue de la bénade, reprise en espace vert ou autre ?
→*M. VOGT demande s'il est possible de remettre un peu de verdure à cet endroit qui est complètement macadamé et qui ne sert à rien, serait-il possible d'étudier cela avec le lycée agricole par exemple pour réaménager cet espace ? Il précise qu'il ne souhaite pas forcément avoir une réponse ce soir sur ce point.*

2/ Le verger au bas du trou la dame, quelle solution pour lui redonner vie ?
→*M. VOGT dit qu'il y a près de 35 arbres qui sont morts sur le verger qui avait été créé par Francis Bedat. Cet endroit a été mis à disposition d'un propriétaire qui avait des chevaux et les arbres ont été abimés. Auparavant c'était magnifique, il y avait énormément d'arbres fruitiers, aujourd'hui il n'en reste que 5. Serait-il possible de remettre au goût du jour ce verger qui donne un attrait relativement sympathique en sachant qu'il faudrait laisser un petit chemin pour les marcheurs.*

→***M. le Maire*** *le remercie pour ces questions et apporte les réponses suivantes :*

- *Concernant le parking cette question peut se poser, celui-ci était régulièrement utilisé avant mais suite à des incivilités (certaines personnes venaient jouer la nuit à la lumière des phares des voitures alors que la municipalité n'avait volontairement pas mis de candélabres à cet endroit pour éviter cela), son accès avait été bloqué. Il faut regarder techniquement ce qu'il est possible de faire. Il n'y avait pas spécialement de projet pour ce parking mais c'est effectivement une question que l'on peut se poser. Concernant certaines incivilités qui ont eu lieu sur ce parking notamment des tirs de feux d'artifices ou autres, il y aura une surveillance particulière le soir du 31 décembre et les prochains 14 juillet également qui sont des dates sensibles.*

- *Sur l'avenir du verger nous étudierons le sujet et voir ce qui peut être fait, il n'y a pas d'urgence mais c'est une question que l'on peut se poser pour l'avenir.*

La séance se termine à 21h25

Fait à Bavilliers le 27 décembre 2022

Le Maire
Éric KOEBERLÉ

MAIRIE DE BAVILLIERS 90800

Le secrétaire de séance,
Josiane HAASZ-JUILLARD